

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le



ID : 064-200067262-20250718-250718\_01C\_URB-DE

ANNEXE - Avis sur STECAL du PLUi CCHB arrêté				
Zonage	Commune	Surface (m <sup>2</sup> )	Avis	
Aeq	Accous	6 199	Considérant la délimitation des STECAL Aeq, Considérant les possibilités constructives autorisées par le règlement (emprise au sol : 20 % du terrain d'assiette) en particulier pour le secteur de Goes, Avis favorable sous réserve de limiter les possibilités constructives en cohérence avec la destination de la zone sans porter atteinte au caractère agricole de celle-ci.	
	Goès	51 584		
	Lanne en Barétous	24 250		
	Lasseubetat	20 644		
	Moumour	19 845		
At	Verdets	10 297	Considérant la délimitation du STECAL sur 1 ha, Considérant l'objet du STECAL (diversification de l'activité agricole par un projet touristique), Considérant les possibilités constructives offertes par le règlement (emprise au sol des constructions : 20 % du terrain d'assiette), Avis favorable sous réserve de revoir la délimitation du STECAL et de limiter les possibilités constructives au seul besoin en hébergement touristique afin de garantir le maintien du caractère agricole de la zone.	
Na	Gurmençon	4 323	Considérant la délimitation du STECAL Na, Considérant le règlement qui n'autorise que des extensions ou annexes, Avis favorable	
	Herrère	4 602		
	Lasseube	1 358		
	Ledeuix	2 818		
	Moumour	5 123		
	Osse-en-Aspe	2 397		
Nae	Préchacq-Josbaig	1 558	Considérant la délimitation du STECAL Nae relatif à l'aérodrome d'Herrere, Considérant les possibilités constructives autorisées par le règlement (emprise au sol : 10 % du terrain d'assiette), Avis favorable sous réserve de limiter les possibilités constructives au seul besoin afin de garantir le maintien du caractère naturel de la zone.	
	Herrère	190 990		
Ncc	Asasp-Arros	1 222	Avis favorable	
	Lasseubetat	1 409		
Nde	Aramits	4 243	Considérant la délimitation des STECAL Nde, Considérant le règlement associé, Avis favorable	
	Aramits	6 469		
	Aren	4 509		
	Bedous	9 192		
	Ledeuix	2 767		
	Ogeu les bains	3 047		
	Ogeu les bains	2 235		
	Lurbe-Saint-Christau	2 979		Considérant que la délimitation du STECAL impacte un compartiment agricole, Considérant le règlement associé, Avis favorable sous réserve de revoir la délimitation du STECAL pour en exclure la partie agricole
	Précilhon	145 052		Considérant la délimitation du STECAL Nde sur la commune de Précilhon, Considérant le règlement associé, Avis favorable sous réserve de limiter les possibilités constructives au seul besoin en cohérence avec la destination de la zone,
Ne	Aren	817	Considérant la délimitation du STECAL Ne sur la commune d'Aren, Considérant le règlement associé, Avis favorable	
	Escou	8 863	Considérant la délimitation du STECAL Ne sur la commune d'Escou, Considérant le projet de réhabilitation de l'ancienne gare pour y aménager un tiers lieu en lien avec la thématique mobilité, Considérant le règlement associé, Avis favorable sous réserve de limiter les possibilités constructives au seul besoin en cohérence avec la destination de la zone et le caractère naturel du secteur	

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le



ID : 064-200067262-20250718-250718\_01C\_URB-DE

Zonage	Commune	Surface (m <sup>2</sup> )	Avis
Ne	Ledeuix	5 609	Considérant la délimitation du STECAL Ne sur la commune de Ledeuix, Considérant le règlement associé  Avis favorable
	Moumour	2 434	Considérant le manque de justifications concernant le STECAL Ne sur la commune de Moumour, Considérant les possibilités constructives offertes par le règlement,  Avis défavorable, secteur à reverser en zone A ou N
	Moumour	1 586	Considérant la délimitation du STECAL Ne sur la commune de Moumour correspondant à la STEU existante, Considérant le règlement associé  Avis favorable
	Urdo	14 692	Considérant la délimitation du STECAL Ne, Considérant le règlement associé et les dispositions explicitées dans l'OAP de l'UTN  Avis favorable
Ner	Agnos	121 684	Considérant que la délimitation de ce STECAL Ner corresponde à l'installation photovoltaïque au sol,  Avis favorable
	Agnos	38 178	Considérant l'usage agricole et la vocation agricole sur une grande partie du secteur,  Avis défavorable. Les parcelles à vocation agricole seront reversées en zone A ou N
Nj	Escout	7 881	Considérant l'inadéquation entre la nature du projet et le règlement, S'agissant de jardins à l'arrière d'habitations,  Avis défavorable. Ces secteurs pourront être reversés en Uj.
	Géronce	3 235	
NL	1-Accous	32 917	Considérant que la délimitation du STECAL correspond à l'activité existante, Considérant le règlement associé,  Avis favorable sous réserve de limiter les possibilités constructives à des extensions et annexes limitées (cf. art L. 122-5 du code de l'urbanisme) en lien direct et pour les besoins de l'activité. Les surfaces et volumétries devront garantir le maintien du caractère naturel de la zone .
	2-Accous	5 836	
	3-Aramits	4 128	
	4-Borce	84 615	
	5-Etsaut	23 120	
	6-Goès	31 258	
	7-Lurbe-Saint-Christau	108 034	Considérant la délimitation du STECAL NL, Considérant les possibilités constructives offertes par le règlement, Considérant les seuils UTN, Considérant que le secteur est concerné par la zone inondable de l'Ourtau selon l'AZI,  Avis défavorable
	8-Osse-en-Aspe	31 372	Considérant les possibilités constructives offertes par le règlement,  Avis favorable sous réserve de limiter les possibilités constructives à des extensions et annexes limitées (cf. art L. 122-5 du code de l'urbanisme) dans la limite des seuils UTN.
	9-Préchacq-Josbaig	1 931	Avis favorable
	10-Urdo	18 552	Avis favorable sous réserve d'une étude de risques visant à exclure les secteurs soumis à aléas
	Urdo	5 457 717	Avis favorable

Zonage	Commune	Surface (m <sup>2</sup> )	Avis
Nsm	Arette	7 150 695	Considérant les possibilités constructives offertes par le règlement, Considérant les seuils UTN,  Avis défavorable
Ntm	11- Osse-en-Aspe	12 972	Considérant les possibilités constructives offertes par le règlement, Avis favorable sous réserve de limiter les possibilités constructives à des extensions et annexes limitées (cf. art L. 122-5 du code de l'urbanisme) dans la limite des seuils UTN.
	12-Accous	5 789	Considérant la délimitation du STECAL, Considérant le règlement associé, Considérant l'aléa inondation rapide et le règlement du PPRN, Avis favorable sous réserve de ne pas augmenter la capacité d'accueil et de limiter les possibilités constructives à des bâtiments techniques (selon dispositions du règlement du PPRN) dans les limites fixées par la loi montagne (art. L 122-5 du code de l'urbanisme).
	13-Ance-Féas	13 706	Considérant la délimitation du STECAL en zone inondable selon l'AZI, Considérant le règlement associé, Avis favorable sous réserve de ne pas augmenter la capacité d'accueil et de limiter les possibilités constructives à des extensions et annexes limitées (cf. art L. 122-5 du code de l'urbanisme) dans la limite des seuils UTN.
	14-Aramits	15 205	Considérant la délimitation du STECAL en zone inondable selon l'AZI, Considérant le règlement associé, Avis favorable sous réserve de ne pas augmenter la capacité d'accueil et de limiter les possibilités constructives à des extensions et annexes limitées (cf. art L. 122-5 du code de l'urbanisme) dans la limite des seuils UTN.
	15-Aramits	5 143	Considérant la délimitation du STECAL, Considérant le règlement associé, Avis favorable sous réserve de limiter les possibilités constructives à des extensions et annexes limitées (cf. art L. 122-5 du code de l'urbanisme) dans la limite des seuils UTN.
	16-Aren	19 273	Considérant que la délimitation du STECAL participe à la fragmentation d'un compartiment agricole, Avis défavorable
	17-Arette	11 089	Considérant la délimitation du STECAL, Considérant le règlement associé, Considérant la présence de risques naturels sur une partie du secteur, Avis favorable sous réserve de ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes et des biens et de limiter les possibilités constructives à des extensions et annexes limitées (cf. art L. 122-5 du code de l'urbanisme) dans la limite des seuils UTN.
	18-Asasp-Arros	12 379	Considérant la délimitation du STECAL, Considérant le règlement associé, Considérant le risque de crue rapide,
	19-Bedous	7 541	Avis favorable sous réserve de ne pas augmenter la capacité d'accueil et de limiter les possibilités constructives à des bâtiments techniques (selon dispositions du règlement du PPRN) dans les limites fixées par la loi montagne (art. L 122-5 du code de l'urbanisme).
	20-Bedous	33 645	Considérant la délimitation du STECAL, Considérant le règlement associé, Considérant l'extension du secteur en zone de risques glissement de terrain et chute de blocs Avis favorable sous réserve de ne pas augmenter la capacité d'accueil et de limiter les possibilités constructives à des bâtiments techniques (selon dispositions du règlement du PPRN) dans les limites fixées par la loi montagne (art. L 122-5 du code de l'urbanisme) et notamment des seuils UTN.
	21-Borce	12 211	Considérant la délimitation du STECAL, Considérant le règlement associé, Considérant que le secteur est concerné par un aléa glissement de terrain et crue torrentielle fort, Avis favorable sous réserve de ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes et des biens et de limiter les possibilités constructives à des extensions et annexes limitées (cf. art L. 122-5 du code de l'urbanisme) dans la limite des seuils UTN.

Zonage	Commune	Surface (m <sup>2</sup> )	Avis
Nt1	22-Esquiule	1 256	Considérant la délimitation du STECAL, Considérant le règlement associé,  Avis favorable sous réserve de prévoir un règlement adapté à la nature du projet
	23-Estialescq	342	Considérant que le projet porte sur de l'habitat permanent,  Avis défavorable. A reclasser en zone urbaine.
	24-Gurmençon	4 275	Considérant la délimitation du STECAL, Considérant le règlement associé,  Avis favorable sous réserve de limiter les possibilités constructives au seul besoin afin de garantir le maintien du caractère naturel de la zone.
	25-Lanne en Barétous	6 198	Considérant la délimitation du STECAL, Considérant que les possibilités constructives offertes par le règlement sont susceptible de déclencher les seuils UTN, Considérant les risques présents sur ce secteur,
	26-Lanne en Barétous	2 285	Avis favorable sous réserve de ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes et des biens et de limiter les possibilités constructives à des extensions et annexes limitées (cf. art L. 122-5 du code de l'urbanisme) dans la limite des seuils UTN.
	27-Lasseube	30 397	Considérant la délimitation du STECAL, Considérant le règlement associé,  Avis favorable sous réserve de limiter les possibilités constructives au seul besoin afin de garantir le maintien du caractère naturel de la zone.
	28-Lasseube	383	Avis favorable
	28-Lasseube	282	
	29-Lasseube	428	
	30-Lescun	42 018	Considérant que les possibilités constructives offertes par le règlement sont importantes et susceptibles de déclencher les seuils UTN, Considérant le risque présent sur une partie de chaque secteur,  Avis favorable sous réserve de ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes et des biens et de limiter les possibilités constructives à des extensions et annexes limitées (cf. art L. 122-5 du code de l'urbanisme) dans la limite des seuils UTN.
	31-Lourdios-Ichère	2 585	
	32-Osse-en-Aspe	27 225	Considérant que les possibilités constructives offertes par le règlement sont importantes et susceptibles de déclencher les seuils UTN, Considérant le manque d'information et de justification,  Avis favorable sous réserve de limiter les possibilités constructives à des extensions et annexes limitées (cf. art L. 122-5 du code de l'urbanisme) dans la limite des seuils UTN.
	33-Osse-en-Aspe	7 940	Considérant la délimitation du STECAL, Considérant que les possibilités constructives offertes par le règlement sont importantes au regard de la nature du projet, Considérant l'enjeu agricole pointé par l'étude de discontinuité,  Avis favorable sous réserve de limiter les possibilités constructives au seul besoin en cohérence avec la destination de la zone et le caractère naturel du secteur
	34-Osse-en-Aspe	1 830	Considérant la délimitation du STECAL, Considérant le règlement associé, Considérant qu'un habitat permanent constitue du mitage de l'espace agricole,  Avis défavorable
35-Osse-en-Aspe	2 457	Considérant la délimitation du STECAL, Considérant le règlement associé,  Avis favorable sous réserve de limiter les possibilités constructives à des extensions et annexes limitées (cf. art L. 122-5 du code de l'urbanisme) dans la limite des seuils UTN.	
36-Saint-Goin	8 987	Considérant la délimitation du STECAL, Considérant le règlement associé,  Avis favorable sous réserve de la prise en compte du risque et de limiter les possibilités constructives	

Zonage	Commune	Surface (m <sup>2</sup> )	Avis
Nt2	37-Bedous	4 908	Considérant la délimitation du STECAL, Considérant le règlement associé,
	38-Bedous	5 250	Avis favorable sous réserve de répondre aux attendus réglementaires d'une UTN (périmètre de projets, compatibilité aux risques, cf art.L151-7 du code de l'urbanisme)
	39-Escout	562	Considérant la situation du secteur dans l'AZI, Avis favorable sous réserve de ne pas augmenter la capacité d'accueil et de limiter les possibilités constructives à des bâtiments techniques
	40-Gurmençon	2 883	Considérant la délimitation du STECAL, Considérant la situation du secteur dans un périmètre de réciprocité, Avis défavorable
	41-Issor	2 711	Considérant la délimitation du STECAL, Considérant que les possibilités constructives offertes par le règlement cumulées à l'existant sont susceptibles de déclencher les seuils UTN, Avis favorable sous réserve de limiter les possibilités constructives à des extensions et annexes limitées (cf. art L. 122-5 du code de l'urbanisme) dans la limite des seuils UTN.
	42-Lasseubetat	554	Avis favorable. Nécessite néanmoins de revoir le règlement. Les possibilités constructives seront limitées au seul besoin en cohérence avec la destination de la zone et le caractère naturel du secteur.
	43-Lescun	7 032	Considérant la délimitation du STECAL, Considérant le règlement associé lequel ne prévoit que des extensions limitées (50 m <sup>2</sup> ), Avis favorable
	44-Osse-en-Aspe	162	Considérant la délimitation du STECAL, Considérant le règlement associé lequel ne prévoit que des extensions limitées (50m <sup>2</sup> ), Avis favorable
	45-Osse-en-Aspe	6 155	Considérant la délimitation du STECAL, Considérant le règlement associé, Avis favorable. Nécessite néanmoins de revoir le règlement. Les possibilités constructives seront limitées au seul besoin en cohérence avec la destination de la zone et le caractère naturel du secteur.
	46-Ogeu les bains	375	
47-Saucède	289	Considérant la délimitation du STECAL, Considérant le règlement associé,	
Nv	Oloron Sainte Marie	7 562	Avis favorable
	Précilhon	13 941	